

## Procédure encadrant l'utilisation d'un chien de réadaptation dans les services externes de réadaptation

|                                                                                                                                                       |                   |            |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|------------|
| Direction responsable                                                                                                                                 |                   |            |
| Direction des programmes Déficiences et Direction de Santé mentale et Dépendance                                                                      | Émis              | 2021-04-15 |
| Expéditeur                                                                                                                                            |                   |            |
| Ysabelle Marleau, Directrice-adjointe des programmes de déficiences<br>Martin Tétreault, Directeur-adjoint des programmes santé mentale et dépendance | Entrée en vigueur | 2021-06-08 |
| Destinataires                                                                                                                                         |                   |            |
| Les programmes externes de réadaptation en déficience physique, santé mentale et dépendance                                                           | Révisé            | AAAA-MM-JJ |

### 1. Énoncé

Le chien de réadaptation est une mesure innovante faisant partie intégrante de l'offre de service de la Direction des programmes Déficiences (DPD). Cette mesure est également accessible dans l'offre de service de la Direction des programmes santé mentale et dépendance lorsque le besoin est requis.

Son utilisation doit se faire en respectant les règles qui minimisent les inconvénients potentiels, que ce soit au niveau des allergies, de la prévention des infections, du climat de travail et de la performance, afin que la présence du chien soit un élément positif pour tous.

### 2. Champ d'application/Contexte légal

Le chien de réadaptation étant une modalité de travail visant l'atteinte d'un objectif au plan d'intervention de l'usager, cette procédure s'appuie sur le Règlement sur les modalités d'élaboration et de révision des plans d'intervention (PI) des usagers adopté le 1er mai 2019 au Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de la Montérégie-Ouest. Ce règlement inclut des exigences légales, déontologiques, éthiques et de qualité, s'inscrivant à l'intérieur d'une pratique clinique respectant les normes d'exercices (CISSS de la Montérégie-Ouest, 2019).

L'utilisation du chien de réadaptation doit se faire dans le plus grand respect des personnes. Que ce soit auprès des usagers ou des intervenants, des mesures raisonnables sont prises pour que l'apport du chien de réadaptation demeure une expérience positive. Le principe de volontariat prime lorsqu'un intervenant décide d'adopter cette modalité d'intervention. Une formation est requise pour les intervenants désirant y recourir et les règles d'hygiène et de sécurité doivent être respectées avec rigueur. La présente procédure détaille les règles à observer pour que cet outil de réadaptation novateur soit exploité dans tout son potentiel et en toute sécurité pour tous et chacun.

### 3. Définitions

**Chien de réadaptation** : chien entraîné spécifiquement pour servir de modalité thérapeutique auprès de la clientèle.

**Organisme en responsabilité de l'animal** : organisme dont la mission consiste à entraîner des chiens guides, d'assistance ou de réadaptation.

### 4. Objectifs

- Clarifier les responsabilités de chacun face au chien de réadaptation;
- Baliser la présence du chien dans le respect des personnes et des mesures de prévention reconnues;
- S'assurer que le chien bénéficie des soins qu'il requiert.

## 5. Rôles et responsabilités

**Direction des programmes Déficiences et Direction des programmes Santé mentale et Dépendance :** S'assure de l'application de la présente procédure. En fait la promotion. Procède à sa révision lorsque requis.

**Chef de programme :** Autorise la présence du chien de réadaptation et s'assure, le cas échéant, du respect de la procédure et de la recherche de solution raisonnable si des difficultés surviennent.

**Intervenants :** Suivent les étapes menant à l'introduction d'un chien dans leur programme, et auprès de la clientèle. Agissent afin que la présence du chien soit un facteur positif dans leur programme et en assurent une utilisation assidue. Assurent les soins du chien ou respectent les conditions de son utilisation selon qu'ils en sont responsables ou utilisateurs, tels qu'énoncés dans la présente procédure.

### 5.1 Étapes d'exécution/ mise en œuvre

#### 5.1.1 Intégration d'un chien dans un programme

Un chien de réadaptation est intégré dans un programme pour y jouer un rôle précis qui doit être connu de tout le personnel du programme.

Le personnel du programme concerné est informé de la venue d'un chien et des comportements qui doivent être adoptés pour favoriser son intégration et son comportement optimal.

Toutes les mesures raisonnables sont prises pour accommoder les intervenants, présents lors de l'intégration du chien ou qui s'ajoutent par la suite à l'équipe, ayant des craintes ou des allergies.

La DPD et la DPSMD considèrent comme un privilège le fait de côtoyer un chien de réadaptation. Il est donc attendu de tous une adaptation au fait de partager son lieu de travail avec cet animal, qui facilite le parcours de réadaptation de la clientèle.

#### 5.1.2 Intervenant responsable du chien

Un intervenant doit être volontaire pour accueillir le chien à son domicile et lui assurer l'encadrement, les soins et l'attention nécessaires en dehors de l'établissement. Il est la « famille d'accueil » du chien. Cela comporte plusieurs avantages. Le lien privilégié qu'il tisse avec le chien est un facilitateur lors des interventions. Il peut accueillir chez lui un chien ayant un excellent comportement à cause de son entraînement effectué avec l'organisme responsable du chien. Il s'engagera en contrepartie à assurer au chien, sur son temps personnel, les soins requis pour sa santé et sa bonne condition, notamment les brossages réguliers, les sorties pour ses besoins et les visites régulières chez le vétérinaire, comprenant un examen physique annuel et les vaccins indiqués. Cet intervenant doit avoir reçu une formation à cet effet de l'organisme identifié par le gestionnaire du CISSS de la Montérégie-Ouest.

Si pour des raisons d'absence, de maladie ou d'obligation personnelle ou professionnelle cet intervenant avait moins de disponibilité, il est responsable de trouver une autre personne volontaire pour amener le chien au point de service et s'en occuper sur les lieux de travail, et en dehors des heures de travail, si requis. Le chef de programme doit autoriser cette nouvelle personne à assumer cette responsabilité, s'assurer qu'il en comprend bien l'étendue et qu'il a pris connaissance de la présente procédure. Si personne ne se montre volontaire pour assumer l'ensemble des responsabilités, l'intervenant responsable devra alors trouver une personne qui acceptera de prendre soin du chien en son absence ou il le gardera avec lui. Les engagements de l'intervenant responsable du chien et de l'organisation se trouvent dans le contrat liant les deux parties.

#### 5.1.3 Sélection du chien

La sélection du chien est sous la responsabilité de l'organisme responsable de l'animal. Le chien aura fait l'objet d'une évaluation comportementale le démontrant apte à travailler avec des personnes présentant une DP, une

problématique de santé mentale ou de dépendance et selon les objectifs poursuivis par l'intervenant responsable. Il sera stérilisé et aura fait l'objet d'un contrôle vétérinaire attestant de sa bonne santé.

#### **5.1.4 Formation obligatoire à l'utilisation du chien**

Préalablement à toute utilisation du chien avec un usager, les intervenants désirant utiliser le chien de réadaptation dans leurs interventions afin d'atteindre certains objectifs thérapeutiques spécifiques doivent avoir suivi la formation à cette fin. Ils doivent en faire la demande à leur chef de programme.

Le chef de programme s'assure que tout nouvel intervenant est informé de l'obligation de recevoir une formation avant d'utiliser le chien dans ses activités cliniques.

Les intervenants s'engagent à respecter toutes les règles et recommandations formulées lors de la formation.

#### **5.1.5 Contrôle et conduite du chien**

Le chien est toujours sous la responsabilité d'un intervenant; un usager n'a pas la formation requise et ne peut être responsable du chien. De plus, tout personnel qui n'a pas obtenu les informations requises ne peut être responsable du chien.

Le chien est contrôlé selon le cas, avec une laisse ou par consigne. S'il doit y avoir un changement de harnais du chien, l'intervenant doit s'assurer que la sécurité des usagers à proximité est assurée.

Le chien qui est en situation de travail doit porter un équipement visuel clair illustrant sa fonction d'accompagnement et d'aide à la réadaptation. Dans ce contexte, il ne doit pas être touché ou interpellé par les personnes qui ne sont pas en intervention avec lui.

Un chien qui manifeste un comportement agressif ou inquiétant doit être retiré immédiatement des activités et ramené à l'intervenant responsable.

En particulier, l'intervenant doit demeurer vigilant de tout signe de peur, fatigue ou d'impatience chez le chien et porter attention aux réactions inhabituelles du chien dans les contextes suivants :

- Face à des étrangers;
- De stimuli nouveaux ou bruyants;
- Des voix exprimant de la colère;
- De gestes potentiellement menaçants;
- Faire envahir son espace;
- Se faire flatter de manière vigoureuse ou malhabile;
- Devant un câlin contraignant;
- Lors des interactions avec d'autres animaux;
- Face à des consignes données par l'intervenant.

(Murthy et al., 2015, p. 506)

Tout événement survenu au travail avec le chien et pouvant être considéré comme un incident ou un accident impliquant, un usager, doit faire l'objet d'un rapport de déclaration d'incident ou d'accident (AH-223). Advenant qu'un employé soit touché par un événement indésirable impliquant le chien, la déclaration devra se faire par le biais du formulaire de la SSMÉT (Santé, sécurité et mieux-être au travail).

#### **5.1.6 Accès aux espaces de réadaptions et au milieu de vie des usagers**

Certains locaux (salle où il y a préparation de repas, toilettes, bureaux ou salles de thérapies utilisés par des gens qui ne souhaitent pas, pour quelque raison que ce soit, être en contact avec le chien) ou encore les lits des usagers sont interdits d'accès au chien. Ils sont clairement identifiés par une affiche placée à l'entrée du local. Si une personne avec un chien guide devait l'utiliser, le chef verra à trouver un compromis.

Après utilisation d'un local avec le chien, la salle et les équipements doivent être nettoyés au besoin (ex. : balayage régulier du local et des endroits fréquentés par le chien).

Si une intervention dans un milieu de vie ou d'intégration de l'usager doit se faire avec le chien, l'intervenant doit tenir compte des allergies ou craintes des éventuelles autres personnes présentes et se renseigner sur la présence de règles d'exclusion (dans d'autres milieux de soins par exemple). Le milieu devrait toujours être avisé au préalable de la présence du chien.

#### **5.1.7 Contre-indications d'utilisation pour certains états de santé et mesures d'hygiène**

Sauf indication contraire d'un médecin, l'utilisation du chien de réadaptation est déconseillée (Portier, Villeneuve et Higgins, 2012) auprès d'un usager :

- Ayant subi l'ablation de la rate;
- Étant affecté de la tuberculose;
- Ayant une fièvre d'origine inconnue;
- Étant infecté par du *Staphylococcus aureus* résistant à la Méthicilline (SARM).

Afin d'éviter tout risque de transmission de maladie entre humains et le chien, les précautions suivantes doivent s'appliquer en tout temps (Comité sur les infections nosocomiales du Québec, 2003, pp. 3–4) :

- L'animal ne doit jamais venir en contact avec une peau qui n'est pas saine (plaies, sites chirurgicaux).
- Le personnel devra se conformer aux pratiques préventives de bases et aux précautions de contact pour nettoyer un endroit de l'établissement contaminé par les excréments ou les excréments d'un animal (selles, urines, sang, vomissure ou autres excréments).
- Toute personne qui a eu des contacts avec un animal, avec ses selles ou son urine devra effectuer un lavage adéquat des mains en utilisant de l'eau et du savon ou un agent antiseptique.

Plus en détail concernant le lavage des mains :

- L'intervenant qui utilise le chien dans ses thérapies doit régulièrement se laver les mains en utilisant de l'eau et du savon ou un agent antiseptique;
- L'usager qui est en contact avec le chien doit obligatoirement se laver les mains avant et après l'interaction avec l'animal en utilisant de l'eau et du savon ou un agent antiseptique.

#### **5.1.8 Soins et entretien du chien au travail**

L'intervenant responsable doit s'assurer que le chien est propre et brossé, exempt de parasites et en bon état de santé pour avoir accès aux espaces du CISSS de la Montérégie-Ouest ou être en présence des usagers. Ses vaccins doivent être à jour.

Les habitudes et règles d'hygiène excrétrice du chien pour le milieu de travail sont établies par l'intervenant responsable et doivent être respectées par tout membre du personnel volontaire pour y participer, notamment en ce qui concerne les lieux prévus pour l'hygiène excrétrice.

Au travail, de l'eau fraîche doit être à la disposition du chien sur une base régulière. Le chien ne doit être récompensé qu'avec les aliments qui lui sont destinés et que par des personnes autorisées.

Tous les accessoires, la nourriture et les équipements requis sont rangés dans un endroit réservé exclusivement à cette fin.

Tout intervenant réalisant une activité avec le chien doit le ramener à l'intervenant responsable, dès qu'il soupçonne ou constate que le chien est malade.

### 5.1.9 Allergie, craintes ou aversion des usagers à l'égard des chiens

Préalablement à l'utilisation du chien avec un usager, on doit vérifier avec ce dernier s'il présente des allergies, craintes ou aversion à l'égard des chiens. Dans le cas où il y a un doute au regard d'une possibilité de réaction allergique, il faut éviter ou suspendre la participation de l'usager à de telles activités tant et aussi longtemps que les résultats aux tests appropriés ne sont pas connus.

Dans le cas où il y a une crainte manifeste ou une aversion chez un usager à l'égard du chien, cette modalité de thérapie sera laissée de côté.

Advenant le cas où un usager aurait un comportement agressif ou abusif à l'égard du chien, l'intervenant verra avec l'usager à ce que ce comportement cesse. Si la situation ne rentre pas dans l'ordre, le chien sera retiré des activités avec l'usager.

## 6. Références

Centre de réadaptation Estrie (2014). *Politique sur les chiens de réadaptation (DSC-14-04P)*. Document interne

Comité sur les infections nosocomiales du Québec. (2003). *Risque de transmission de zoonoses par les animaux utilisés en centre d'hébergement et de soins de longue durée*.  
<https://doi.org/10.1109/ICME.2008.4607405>

Murthy, R., Bearman, G., Brown, S., Bryant, K., Chinn, R., Hewlett, A., ... Weber, D. J. (2015). Animals in Healthcare Facilities: Recommendations to Minimize Potential Risks. *Infection Control and Hospital Epidemiology*, 36(5), 495–516. <https://doi.org/10.1017/ice.2015.15>

Portier, S, Villeneuve, A et Higgins, R. (2012). *Guide de prévention des zoonoses (et autres problèmes de santé en zoothérapie)*. Repéré à <http://zootherapiequebec.ca/wp-content/uploads/2012/11/zoonoses.pdf>

## 7. Annexe(s)

S. O.

| Processus d'élaboration/Révision |                                                               |            |
|----------------------------------|---------------------------------------------------------------|------------|
| <b>Rédigé par</b>                | Caroline Blais (DPD) et Henrik Maeng (DSMREU)                 | 2019-08    |
| <b>Révisé par</b>                | Ysabelle Marleau, DPD                                         | 2019-11    |
| <b>Personnes consultées</b>      | Isabelle Laperrière, DSIEU                                    | 2019-10-30 |
|                                  | Amila Kazi-Tani, DQEPE                                        | 2019-09    |
|                                  | Normand Gaudet et Isabelle Lefebvre, directeurs adjoints SAPA | 2019-10-11 |
|                                  | Martin Tétreault, directeur adjoint DPSMD                     | 2019-10-16 |

| Historique du document |                     |                           |
|------------------------|---------------------|---------------------------|
| <b>Approuvé par</b>    | Comité de direction | <b>Date</b><br>2021-06-08 |
| <b>Commentaires</b>    |                     |                           |